

*Soutien à une équipe de recherche en partenariat –  
« L'administration publique québécoise et la mobilisation  
des connaissances dans l'élaboration des politiques  
publiques visant les Premières Nations et les Inuit »*

## Action concertée ciblée

### En résumé

<b>Année de concours :</b>	2025-2026
<b>Volet offert :</b>	Soutien aux équipes de recherche en partenariat
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi le 13 novembre 2024, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi le 19 février 2025, 16 h
<b>Montant total disponible :</b>	377 500\$
<b>Durée du financement :</b>	Maximum 4 ans
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 28 avril 2025

Proposé par le :

**Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI),**

**Ministère de la Santé et des Services  
sociaux (MSSS) et**

**Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Objectifs à atteindre par le biais de la programmation .....	4
4. Conditions du concours et du financement .....	5
5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours.....	9
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement .....	13
8. Dates importantes .....	15
9. Renseignements.....	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans le formulaire de demande.....	17
11. Annexe 2 — Propriété intellectuelle.....	19
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles .....	20
13. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial .....	23

# 1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Constituer une équipe de recherche en partenariat pour le déploiement d'une programmation scientifique ayant pour objet l'administration publique québécoise et l'utilisation qu'elle fait des données existantes dans la conduite des affaires autochtones.

À terme, les travaux menés dans le cadre de cette programmation devraient permettre une meilleure compréhension des réalités institutionnelles, organisationnelles, administratives et politiques (etc.) qui entravent ou qui facilitent, selon le cas, l'utilisation des données dans la conduite des affaires autochtones au Québec.

---

## 2. Contexte

L'État québécois reconnaît depuis longtemps déjà que les populations autochtones forment des « nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre » (Décision, no 83-20)<sup>1</sup>. C'est là une reconnaissance qu'il a souvent réitérée dans ses lois au cours des ans, incluant la [Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec](#)<sup>2</sup>. L'État québécois se reconnaît par ailleurs des responsabilités particulières envers les Premières Nations et les Inuit<sup>3</sup>.

Le Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) et le personnel des ministères et organismes membres du [réseau interministériel des coordonnateurs responsables du dossier autochtone](#) doivent s'appuyer sur des données et des connaissances afin de s'acquitter de leurs responsabilités envers les populations autochtones du Québec. Ils doivent mener des analyses, en collaboration avec les organisations autochtones et non-autochtones engagées dans les affaires autochtones, ou avec la communauté scientifique, selon le cas – les deux, parfois –, pour ensuite concevoir des politiques, des programmes, des services ou des mesures (etc.) susceptibles de répondre adéquatement à des besoins avérés.

Si la production de données de différentes natures – données statistiques, savoirs expérientiels, connaissances traditionnelles, connaissances scientifiques, etc. – est un objet de recherche en soi dont la pertinence et l'importance ne sauraient être remises en question, le SRPNI, le MSSS et leurs collaborateurs souhaitent toutefois, avec cette Action concertée, mettre l'accent sur l'utilisation que fait l'administration publique québécoise des données disponibles (résultats de recherche publiés, banques documentaires, bases de données administratives, etc.).

---

1 *Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone*, Secrétariat aux affaires autochtones, gouvernement du Québec, 1988, p. 3.

2 [E-20.2 - Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec \(gouv.qc.ca\)](#) (RLRQ, chapitre E-20.2, par. 11-12).

3 « Dans les différents domaines du développement social, la responsabilité du Québec à l'égard des Premières Nations et des Inuit est d'abord de nature populationnelle. En effet, les Autochtones appartiennent à des nations distinctes tout en étant également des citoyens québécois à part entière. Or, de manière générale, il est du devoir de l'État de travailler à instaurer, au sein de la société québécoise, un état d'égalité des chances pour tous ses membres. Il s'agit ensuite d'une responsabilité historique. Les Autochtones forment des nations et ils occupent à ce titre une place singulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Il faut les considérer comme des partenaires dans l'édification de la société québécoise. À ce titre, le Québec doit les soutenir dans leurs efforts de développement économique et social » (SRPNI, 2022, *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit, 2022-2027*, p. 9).

Un tel objet de recherche semble faire uniquement appel à une perspective *statocentrique* : les affaires autochtones sont fortement institutionnalisées et il est difficilement envisageable de discuter de l'utilisation des données dans la conduite des affaires autochtones au Québec sans tenir dûment compte des véritables rouages de l'État québécois. Cela dit, il est possible d'appréhender cet objet sous différents angles théoriques et méthodologiques, en observant, par exemple, l'utilisation des données dans un domaine précis – santé, sécurité publique, justice, éducation, etc. – ou en observant l'organisation des affaires autochtones elle-même au sein de l'administration publique.

Les travaux issus de cette Action concertée pourraient ainsi aider l'administration publique à mettre en œuvre certaines recommandations de la Commission Viens ou de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui ont tour à tour enjoint le Québec à revoir la manière dont il recueille ou mobilise des données sur les populations autochtones<sup>4</sup>.

---

### 3. Objectifs à atteindre par le biais de la programmation

Les propositions devront démontrer comment elles pourraient permettre l'atteinte des objectifs suivants:

- **Pertinence** – Soutenir la réflexion des partenaires de cette AC, l'ensemble des ministères et organismes de même que les partenaires autochtones en lien avec l'utilisation des données et des connaissances issues de la recherche pour la conduite des affaires autochtones;
- **Collaboration** – Permettre le travail synergique et la contribution des membres académiques et non académiques de l'équipe;
- **Mobilisation** – Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des connaissances permettant de maximiser le potentiel de retombées pratiques pour les parties prenantes (administration publique, organisations autochtones, communautés, etc.)
- **Transversalité** – Favoriser le traitement transversal des enjeux, thèmes et sous-thèmes regroupés en axes; renforcer la recherche interdisciplinaire qui croise les disciplines pertinentes (administration, anthropologie des bureaucraties, sociologie des organisations, sciences politiques, droit, etc.) et les secteurs de l'action publique (santé, sécurité publique, justice, éducation, etc.).
- **Effet levier** – Permettre le développement d'initiatives de recherche concertées et la mutualisation des ressources et des efforts en vue d'obtenir des fonds de recherche complémentaires pour la réalisation des projets à développer dans le cadre de la programmation.

---

<sup>4</sup> Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (<https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>): recommandations 4 & 6 ; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>) : recommandations 5.24, 9.5 (v), 16.6, 16.16, 16.31, 16.40, 16.44, 17.2, 18.3, 18.4 & 18.15.

À titre indicatif, les thèmes suivants pourraient être explorés dans le cadre des travaux issus de la programmation de l'équipe :

- L'adéquation (ou la non-adéquation) entre les données utilisées par l'administration publique et les données disponibles (savoir autochtone, recherche universitaire, documentation gouvernementale, organismes non gouvernementaux, etc.).
- L'organisation réticulaire des affaires autochtones au sein de l'administration publique québécoise et l'utilisation des données.
- Les données accessibles à l'administration publique et la capacité de l'administration à utiliser dans la conduite des affaires autochtones.
- Les données que l'administration publique et les parties prenantes échangent en pratique.
- Les liens formels et informels entre l'administration publique et les producteurs (autochtones et non-autochtones) de données et de connaissances.
- Les jonctions entre l'utilisation des données par l'administration publique et les politiques en affaires autochtones au Québec.

## 4. Conditions du concours et du financement

Volet	Durée	Montant maximal pour la programmation	Frais indirects de recherche (FIR)
Soutien aux équipes en partenariat	4 ans	377 500\$	N/A

### **Caractéristiques du financement**

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au **15 mai 2025**.
- Le financement accordé dans le cadre de ce concours est de type « infrastructure »<sup>5</sup>. Les dépenses doivent être directement liées à la programmation scientifique<sup>6</sup> soumise et non aux projets qui en découlent, tout en respectant les dépenses admissibles listées dans la section 8 des [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles » et à [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial » du présent appel de propositions. Les équipes qui engagent des dépenses non admissibles verront leur remboursement refusé. Le montant du financement offert inclut notamment les frais suivants :

5 Infrastructure de recherche selon les [Règles générales communes](#) : Ensemble d'installations et d'équipements, de services et d'expertises nécessaires à une collectivité pour réaliser la recherche permettant une utilisation optimale des ressources et un environnement propice pour effectuer et soutenir la recherche [...] ou visant l'organisation d'un ensemble d'activités de recherche autour d'une programmation, d'une initiative structurante ou d'une installation majeure [...].

6 Distincte d'un projet de recherche, la programmation scientifique investit une thématique de recherche déployée selon plusieurs axes. Ces axes regroupent des projets de recherche qui **sont ou seront pris en charge par d'autres sources de financement**. La programmation scientifique est conçue de façon à permettre son évolution dans le temps. Elle est articulée en vue de favoriser une contribution significative et collective des chercheurs et chercheuses aux différents travaux et activités de l'équipe.

- La participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- La coordination et la réalisation d'activités impliquant le milieu partenarial. Le montant doit faciliter la pleine et meilleure collaboration entre les partenaires des milieux preneurs. Les dépenses associées à ces activités partenariales doivent être explicitement justifiées dans la section de la demande prévue à cette fin.
- Les coûts liés à la distance, le cas échéant (déplacements, frais de séjour, etc.) entre les chercheurs et chercheuses de l'équipe, afin de favoriser la pleine participation de toutes et tous à la vie scientifique de l'équipe, incluant celle des partenaires du milieu et des étudiants et étudiantes.
- Les dépenses liées à la réalisation de projets de recherche (tels les embauches ou les déplacements pour la collecte et l'analyse de données) ne sont pas admissibles. Toutefois, en vue de favoriser l'effet levier de la subvention, un maximum de 20 % du montant de financement offert pourra servir au remboursement de dépenses liées :
  - au démarrage d'un projet (ex. réalisation d'une étude préliminaire ou d'un projet pilote);
  - OU
  - à la finalisation d'un projet (ex. terminer les dernières étapes d'un projet dont le financement a atteint son terme). Le cas échéant, ces projets doivent nécessairement s'inscrire dans la programmation scientifique et être réalisés entre minimalement deux membres de l'équipe (chercheur principal et chercheuse principale et/ou chercheurs et chercheuses).
- Chercheurs et chercheuses de collège :
  - Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de financement à titre de **cochercheuse ou de cochercheur** (statut 3 a), peuvent demander un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial ».
  - Les chercheuses et chercheurs d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) inscrits dans une demande de financement à titre de **cochercheuse ou de cochercheur** peuvent demander un soutien salarial d'un maximum de 25 000 \$ par année (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention) (consulter [l'annexe 4](#))
- L'ensemble du budget sera évalué par le comité d'évaluation scientifique.

### **Autres conditions du concours**

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes](#) (RGC) et dans le programme [Actions concertées](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée « L'administration publique québécoise et la mobilisation des connaissances dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et les Inuit » sont indiquées dans ce document et prévalent.

- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Soutien aux équipes de recherche — en partenariat ».
- Une personne ne peut être chercheur principal ou chercheuse principale que d'une (1) seule équipe candidate dans le cadre du présent concours.
- Les cochercheurs et cochercheuses n'ont pas de limite de participation dans le cadre du présent concours.
- Les personnes financées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou à titre de cochercheur ou cochercheuse dans le programme régulier du secteur Société et culture — *Soutien aux équipes de recherche* (SE) peuvent être candidates ou recevoir un financement dans le cadre du présent concours. En cas de financement dans les deux programmes, une démonstration de la complémentarité entre les deux programmations pourrait être exigée.

### **Admissibilité**

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

En plus des règles d'admissibilité suivantes, la composition de l'équipe devra refléter le point focal de l'Action concertée, soit l'administration publique. L'équipe devra compter **au moins une (1) expertise issue des disciplines ou spécialisations suivantes** : administration publique, anthropologie des organisations, sociologie des organisations, politiques publiques. Cet aspect sera analysé par le comité d'évaluation scientifique.

#### Chercheur principal ou chercheuse principale<sup>7</sup> :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

#### Cochercheurs ou cochercheuses :

- Outre le chercheur principal ou la chercheuse principale, l'équipe doit être composée **d'au moins trois (3) cochercheurs ou cochercheuses**, répondant à l'un ou l'autre des statuts suivants, dont **obligatoirement un (1) répondant à la définition du statut 4c)** :
  - Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
  - Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
  - Chercheur ou chercheuse de collègue (statut 3)

---

<sup>7</sup> Les chercheurs retraités et chercheuses retraitées ne peuvent exercer le rôle de chercheur principal ou chercheuse principale. Néanmoins, dans le cas d'un départ à la retraite du chercheur principal ou de la chercheuse principale en cours de financement, une période de transition pourrait être prévue en concertation avec le Fonds, lequel doit absolument être tenu informé de cette situation.

- Des cochercheurs et cochercheuses répondant aux autres statuts en recherche (statut 4) suivants peuvent s'ajouter à l'équipe :
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnu par les FRQ ou privé
  - 4c) Personne des milieux de pratique

Particularités :

Dans le cadre de cette programmation, il est **obligatoire d'intégrer au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c)** « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Notez que les milieux exclusivement consacrés à la recherche scientifique ne peuvent pas être considérés comme des milieux de pratique. Toutefois, lorsqu'un partenaire œuvrant en partie en recherche (dont les Instituts ou Centres affiliés universitaires) est identifié comme milieu de pratique, la demande doit **explicitement décrire l'apport spécifique de ce milieu comme partenaire de recherche et milieu de pratique dans la description de la programmation.**

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

**Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer à des **rencontres de suivi** annuelles. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ. Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les activités en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure leurs retombées possibles. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- La personne titulaire d'un financement à la suite de ce concours devra indiquer ce qui suit dans tout rapport, article ou communication : « Cette recherche a été subventionnée par le **Fonds de recherche du Québec** grâce au soutien financier du **Secrétariat aux Relations**



**avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)** ainsi que le **ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre des *Actions concertées* ».

- Un rapport d'activités devra être **déposé annuellement**. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement des activités menées et prévues dans le cadre de la programmation. Il prendra la forme du diaporama (de type PowerPoint) présenté lors d'une des rencontres de suivi. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.
- Au terme de la période de financement, un **rapport d'activités final** devra être soumis. Il présentera le bilan des quatre (4) années d'activités de l'Équipe de recherche en lien avec les objectifs initiaux. Il devra également présenter les principales avancées obtenues en matière de compréhension des questions à l'étude et les pistes de solutions dégagées. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Durant la période financée, un portfolio de publications examinées par les pairs, diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte devra être produit, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#). Le nombre de publications qu'il devra contenir dépend du décompte de tous les cochercheurs et cochercheuses, en y ajoutant le chercheur principal ou la chercheuse principale :

<b>Nombre de cochercheurs ou cochercheuses</b>	<b>Nombre de publications</b>
≤ 20	2
entre 21 et 30	3
entre 31 et 40	4
≥ 41	5

---

## 5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours

La subvention offerte dans le cadre de ce concours est destinée aux personnes intéressées à constituer une équipe en vue de l'élaboration et du déploiement d'une **programmation scientifique** arrimée aux objectifs de cette Action concertée, tel que présentés dans ce document.

## Programmation scientifique

« Distincte d'un projet de recherche, la programmation scientifique investit une thématique de recherche explorée selon plusieurs axes. Ce découpage thématique ou conceptuel permet d'explorer et d'approfondir le thème ou les questions de recherche selon diverses dimensions, divers angles d'analyse ou diverses approches méthodologiques »<sup>8</sup>.

Les axes regroupent des projets et initiatives de recherche qui sont ou **seront pris en charge par d'autres sources de financement**.

La programmation scientifique est conçue de façon à permettre son évolution dans le temps. Elle est articulée en vue de favoriser une contribution significative et collective des chercheurs et chercheuses, des partenaires ainsi que des collaboratrices et collaborateurs aux différents travaux et activités de l'équipe.

## Équipe en partenariat

L'équipe en partenariat permet aux membres de la communauté universitaire et collégiale d'intégrer des milieux de pratiques à leur programmation scientifique. Celle-ci doit alors être conçue en arrimage avec les besoins de ces partenaires du milieu en mettant en œuvre un plan d'activités répondant à ces besoins. Cette collaboration, construite sur la notion de bénéfices mutuels clairs (académique et pratiques) doit se mettre en place dès la conception de la programmation scientifique et se maintenir à toutes les étapes, tant administratives que scientifiques, de son déploiement.

En prenant en compte les axes et les besoins identifiés dans cet appel de propositions, l'équipe doit proposer une programmation scientifique qui puisse à la fois alimenter les milieux de pratique avec lesquels elle choisit de s'associer ainsi que les partenaires et collaborateurs de l'Action concertée.

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes organisées par le Fonds :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les représentantes et représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

**Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.**

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter la présentation des *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

---

<sup>8</sup> Telles que définies dans les règles du programme *Soutien aux équipes de recherche — secteur Société et culture* ([Soutien aux équipes de recherche \(SE\) 2024-2025](#)). Pour le présent concours, les balises établies dans cet appel de propositions prévalent.

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

### **Évaluation de la pertinence (prédemande)**

Dans le cadre de ce concours, l'approbation institutionnelle est requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

<b>Critère</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Adéquation de la proposition aux objectifs exprimés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence de la programmation au regard des objectifs inscrits dans l'appel de propositions</li></ul>	<b>50 points</b>  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impact potentiel des retombées de la programmation pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'innovation, ainsi que pour soutenir la réflexion des différents acteurs en lien avec l'utilisation des données.</li></ul>	<b>25 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ampleur et qualité du dispositif de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, notamment auprès des partenaires de l'Action concertée</li><li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche</li></ul>	<b>25 points</b>

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

### **Évaluation scientifique (demande de financement)**

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre au Fonds la demande de financement.

Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'évaluation scientifique constitué par le Fonds.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

## Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution du financement sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critère	Sous-critères	Pondération
<b>Programmation scientifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Potentiel d'avancement des connaissances et d'innovation (sociale, économique, technologique, culturelle, etc.)</li> <li>Pertinence du découpage des axes de la programmation scientifique et cohérence, au sein des axes, entre les objectifs poursuivis et les projets en cours et à venir</li> <li>Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel, ainsi que des approches méthodologiques</li> <li>Qualité des activités scientifiques proposées</li> <li>Réalisme du calendrier de déploiement et arrimage avec le budget demandé*</li> </ul> <p><i>* L'évaluation du réalisme des prévisions budgétaires s'appuie sur les éléments présentés dans la section Budget du formulaire.</i></p>	<b>30 points</b>
<b>Partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence du choix du (des) milieu(x) partenaire(s) et des modalités de collaboration mises en place, incluant le niveau d'engagement effectif du (des) milieu(x) partenaire(s)</li> <li>Adéquation de la programmation scientifique aux besoins et aux objectifs du (des) partenaire(s) et qualité des bénéfices mutuels attendus</li> </ul>	<b>20 points</b>  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Composition et coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité, leadership et expérience du chercheur principal ou de la chercheuse principale, tant sur le plan administratif que scientifique</li> <li>En regard de la programmation scientifique et de la mobilisation des connaissances, expériences et réalisations pertinentes de chacun des cochercheurs et chacune des cochercheuses, et complémentarité de leurs expertises</li> <li>Rôle de chacun des cochercheurs et chacune des cochercheuses dans le déploiement de la programmation scientifique</li> <li>Qualité et fréquence des processus collaboratifs prévus</li> <li>Efforts et modalités d'intégration de la relève professorale, le cas échéant*, ainsi que des postdoctorants et postdoctorantes</li> </ul> <p><i>* Si des spécificités ou des restrictions de tous ordres s'appliquent à l'équipe en lien avec ce sous-critère, il convient de le préciser dans la demande, au bénéfice du comité d'évaluation.</i></p>	<b>20 points</b>
<b>Pertinence et ampleur des retombées anticipées et des stratégies de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact potentiel des retombées anticipées de la programmation pour soutenir l'élaboration des politiques publiques</li> <li>Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices —, y compris les partenaires de l'Action concertée, etc.) pour toutes les parties prenantes</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Relève étudiante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des modalités de formation à la recherche visant les étudiants et étudiantes de 1er, 2e et 3e cycles, au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études</li> <li>Effort d'intégration de la relève étudiante au sein des activités de l'équipe</li> <li>Cohérence et adéquation du budget au soutien de la relève étudiante</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limite du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

### Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>9</sup>

### Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

---

<sup>9</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

## Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collège :

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- Le supplément doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale pour tous les cochercheurs et cochercheuses de collège;
- En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet.

### **Documents requis pour la prédemande**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>10</sup>
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description de la programmation
  - Bibliographie
  - OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents ») : Lettres d'appui des partenaires

### **Documents requis pour la demande de financement**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>11</sup>
- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées de chaque cochercheur et cochercheuse répondant aux statuts 1, 2 et 3 <sup>12</sup>
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description de la programmation
  - Bibliographie
  - Justification des dépenses prévues

---

10 Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ) et le fichier PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

11 Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ) et le fichier PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

12 Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de tous les cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

- Preuve(s) de partenariat<sup>13</sup> provenant du milieu représenté par la ou les personne(s) répondant au statut 4c et inscrite(s) en tant que cochercheurs ou cochercheuses (à joindre dans la section « Autres documents »). Les preuves de partenariat peuvent prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre l'équipe et ses partenaires, mais doivent dans tous les cas être **explicités quant à la nature du partenariat projeté et quant au rôle que joueront les parties impliquées en cas de financement**. Le dépôt d'**au moins une** preuve de partenariat est obligatoire. En l'absence de preuve, la demande sera déclarée non admissible.
- OPTIONNEL (à joindre dans la section « Autres documents ») : Lettres d'appui d'autres partenaires.

### **S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :**

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b) ou 4c)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à [l'annexe 1](#).

---

## 8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 13 novembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 16 décembre et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 19 février 2025 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

**L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la prédemande et de la demande complète.** Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de prédemande et de demande complète est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 28 avril 2025.

---

<sup>13</sup> Telles que définies dans les règles du programme *Soutien aux équipes de recherche — secteur Société et culture* ([Soutien aux équipes de recherche \(SE\) 2024-2025](#)). Pour le présent concours, les balises établies dans cet appel de propositions prévalent.

## 9. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

**Pour des questions d'ordre technique :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182



## 10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans le formulaire de demande

### Documents additionnels

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la
Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4b) ou 4c)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les <a href="#">règles de présentation du CV abrégé</a>	Section « Autres documents »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	Section « Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	Section « Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les	Section « Autres documents »

	personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	
Chercheurs et chercheuses de collège	Justification pour chercheur ou chercheuse de collège (voir <a href="#">l'annexe 4</a> )	Section « Soutien collégial » ou « Justification du budget » (voir <a href="#">l'annexe 4</a> )

# 11. Annexe 2 — Propriété intellectuelle

## **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Les Parties reconnaissent la propriété intellectuelle des Titulaires d’octrois et de leurs établissements sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l’Entente. Les Parties adhèrent au Plan d’action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

## **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d’exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le Fonds s’assure auprès des titulaires d’octroi, qu’ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties et s’engage à obtenir de leur part un engagement par voie électronique de leur acceptation des termes et des conditions rattachées à l’octroi ou par tout autre moyen approprié compte tenu du mode de gestion du concours convenu entre les Parties.

## **Délai de divulgation publique du rapport final**

Comme mentionné dans la programmation des Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d’un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s’entendent avec le ou la Titulaire d’un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu’un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d’une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d’un octroi lors d’une rencontre de suivi.

## **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s’engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s’appuieraient sur les résultats de recherche.

## 12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	ÉQUIPE EN PARTENARIAT
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Soutien aux équipes Partenariat
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collègue — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collègue — Soutien salarial	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	**
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	Soutien aux équipes Partenariat
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

#### Dépenses non admissibles

- \* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation de la programmation.
- \*\* Voir [l'annexe 4](#) pour les balises rattachées à cette catégorie budgétaire.
- \*\*\* Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale de statut 1 ou 2.
- \*\*\*\* Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

## 13. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial

### Dégagement de tâche d'enseignement des chercheurs de collèges de statut 3a) titulaires d'un Ph. D. et agissant à titre de cochercheur ou cochercheuse

Le dégagement de tâches d'enseignement, d'un **montant maximal annuel de 25 000 \$**, est versé directement à l'établissement gestionnaire.

Les personnes admissibles dont le salaire brut est inférieur à **80 000 \$** annuellement **ne peuvent demander plus de 50 % de ce salaire** en dégagement de tâches d'enseignement.

Une participation, dans une même année financière, à plusieurs programmes liés au programme *Soutien à la recherche au collégial* ne peut permettre d'obtenir plus de 50 000 \$ en dégagement de tâches d'enseignement.

### Soutien salarial pour les chercheurs de statut 3b

Un montant de la subvention laissé à la discrétion du chercheur principal ou de la chercheuse principale peut être utilisé pour du soutien salarial au bénéfice des cochercheurs et cochercheuses de statut 3 œuvrant en CCTT sans tâche d'enseignement et n'ayant pas nécessairement de doctorat. Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra, en cas d'octroi, être transféré par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié.e la cochercheuse ou le cochercheur de CCTT.

### **Étayer dans le formulaire de demande de financement à la section suivante :**

- Section « Soutien collégial » pour les cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 3a)
- Section « Budget » pour les cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 3b)

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque personne répondant au statut 3 pour laquelle est demandé un dégagement de tâches d'enseignement ou un soutien salarial.

Devront y être précisés :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement ou du soutien salarial ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- le montant réclamé, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.